



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 décembre 2023 (08h30)
SALLE ETABLE- LA LOMBARDIERE**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35
Présents	: 28
Votants	: 28
Convocation et affichage	: 30/11/2023
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Christian MASSOLA

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Damien BAYLE, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Brigitte BOURRET, Sylvette DAVID, Yves RULLIÈRE.

**BC-2023-379 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
ECONOMIE - ZONE DU FLACHER - FELINES - CESSION DE PARCELLES DE
TERRAIN A LA SARL GUIGAL SPORT POUR Y DEVELOPPER SON ACTIVITE**

Rapporteur : Monsieur Richard MOLINA

Afin de répondre à la forte demande des porteurs de projet en recherche de foncier sur son territoire, Annonay Rhône Agglo s'est engagé dans l'acquisition de parcelles auprès de propriétaires privés.

Ainsi, par délibération du Bureau communautaire en date du 11 mai 2023, la collectivité a décidé de l'acquisition des parcelles cadastrées D 1516, 1519, 1612, 1614 et 1521 sur la zone du Flacher à Félines. Sur ces parcelles, deux lots ont pu être découpés.

Depuis, Madame Emmanuelle CELLARD, Présidente de la SARL Guigal Sport, installée route de Lyon à Davézieux, a présenté un projet sur un des lots créés.

En effet, l'entreprise souhaite y installer son principal entrepôt de stockage mais aussi son siège social avec dans un premier temps les bureaux administratifs installés actuellement à Salaise-sur-Sanne.

Dans les deux années à venir, elle souhaite aussi y développer la formation des équipes en prévoyant des espaces suffisamment aménagés pour accueillir l'ensemble des collaborateurs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ainsi, elle a formulé le souhait d'acquérir le lot numéro 2 d'une surface d'environ 3 356 m² conformément au plan ci-joint. Elle s'engage aussi à acquérir en indivision, pour moitié, la partie correspondant au chemin d'accès soit une surface d'environ 123 m².

Annonay Rhône Agglo, favorable à ce projet, propose de céder à la SARL Guigal Sport le lot n°2. Elle propose également de vendre la moitié du chemin d'accès en

indivision. L'ensemble de ces parcelles est vendu au prix de 30 € HT/m², conformément à l'avis rendu par la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2241-1 et suivants,

VU la délibération du 15 décembre 2022 N°2022-449 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 30 octobre 2023,

CONSIDERANT le plan ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la cession du lot numéro 2 d'environ 3 356 m² à prendre sur les parcelles D 1516, 1519, 1612, 1614 et 1521 sur la zone du Flacher à Félines ainsi que la moitié du chemin d'accès, en indivision, soit environ 123 m², au prix de 30 € HT/m², soit un total de 104 370 € HT, à la SARL Guigal Sport ou à toute autre personne se substituant de plein droit, pour déplacer son activité.

PRÉCISE que l'acquéreur prend en charge les frais de notaire liés à l'acquisition du tènement.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment le compromis et l'acte authentique à intervenir,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 08/12/23
Publié le : 14/12/23
Transmis en sous-préfecture le : 08/12/23
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20231207-45860-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du BUREAU
COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET